

## Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

### EDITORIAL

La 58<sup>ème</sup> Commission des droits de l'homme (CDH) a été émaillée d'événements très divers dont l'un des plus fâcheux pour les ONG a été la diminution de leur temps de parole de plus de 30% et le regroupement de certains points de l'ordre du jour.

L'actualité tragique dans les territoires occupés a tenu le haut du pavé. Les demandes répétées du Haut-Commissaire, Mary Robinson, pour que la CDH l'autorise à se rendre en mission de visite dans les territoires occupés et la pression constante des Etats arabes pour faire condamner la politique israélienne ont conduit à la tenue d'une session spéciale et au vote de deux résolutions et d'une décision<sup>1</sup>.

Ce bulletin se fait l'écho des interventions et conférences du CETIM qui ont dénoncé, entre autres, les violences à l'encontre des syndicalistes colombiens qui paient bien souvent de leur vie leur engagement politique; la crise économique en Turquie qui conduit à une répression accrue du régime d'Ankara à l'endroit des syndicalistes, des journalistes et de la population kurde. Enfin, le CETIM a développé une critique appuyée des mesures et des lois antiterroristes promulguées en Europe et aux USA depuis le 11 septembre 2001 et de la « guerre contre le terrorisme » lancée unilatéralement par le gouvernement états-unien.

Par ailleurs, la réalisation du droit au développement restant un des points de focalisation du CETIM, nous avons lancé un appel international auprès des ONG et des mouvements sociaux pour les mobiliser face aux attaques répétées contre la Déclaration sur le droit au développement. Vous trouverez dans ce bulletin la pétition qui a été remise au Groupe de travail sur le droit au développement de l'ONU.

<sup>1</sup> Voir à ce propos les résolutions E/CN.4/RES/2002/1 et 90 et la décision E/CN.4/DEC/2002/103.

### 58<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme (18 mars - 26 avril 2002)

Une semaine après la clôture de la Commission des droits de l'homme, le délégué du CETIM Malik Özden tire un bilan mitigé de cette 58<sup>ème</sup> Session. Tour d'horizon des avancées et des reculades devant la raison d'Etat<sup>1</sup>.

**Le Courrier: Vous suivez la Commission depuis quelques années, quel bilan faites-vous de la session 2002 ?**

*Malik Özden:* Tout d'abord, j'aimerais dire que le bilan de cette session n'est pas aussi négatif qu'on le dit partout dans la presse. Beaucoup d'observateurs ont souligné la non condamnation de quelques pays. Or, selon moi, le bilan est globalement positif, puisque la plupart des résolutions sur les droits civils et politiques ainsi que quelques résolutions sur les droits économiques, sociaux et culturels ont été adoptées par consensus. Par exemple, celle sur le droit à l'alimentation, qui jusqu'à présent voyait l'opposition des Etats-Unis (absents cette année, ndlr). Autres exemples: le protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui a été adopté même s'il a fallu recourir à un vote, et la nomination d'un rapporteur sur le droit à la santé. Ou encore, la décision de la CDH de constituer un Groupe de travail qui examinera, dès 2003, un protocole facultatif au Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels. Avec pour objectif, à terme, que les victimes puissent déposer plainte devant le Comité chargé de ces droits, comme cela se pratique déjà pour les droits civils et politiques.

Évidemment, on peut regretter le retrait du projet de résolution sur le respect des droits de l'homme dans un contexte de lutte contre le terrorisme. C'est un échec qui a été beaucoup commenté. Mais d'autres résolutions sur ce thème ont pourtant été adoptées et sont passées sous silence. Je pense notamment au texte intitulé « Intégrité de l'appareil judiciaire », qui constitue un garde-fou important contre les tribunaux militaires ou d'exception institués par des Etats en vue - prétendument - de juger les terroristes. Ce texte vient d'ailleurs s'ajouter à d'autres initiatives. Nombre de rapporteurs spéciaux n'ont pas attendu le dépôt de cette résolution pour présenter des rapports critiques sur la lutte contre le terrorisme. Par exemple, le rapporteur sur la liberté d'expression, ceux sur la discrimination raciale, l'intolérance religieuse, etc. Depuis le 11 septembre, ils ont dressé la liste de toutes les violations, notamment en Occident, attirant l'attention des Etats sur les risques de transgressions des règles sous couvert de lutte contre le terrorisme. Malheureusement, tout ce travail, approuvé par la CDH, n'a pas ou peu d'écho médiatique.

**Justement, ces rapporteurs spéciaux, de même que les ONG, se sont plaints durant cette session de la réduction de leur temps de parole à cause de la suppression des séances nocturnes. Y a-t-il encore la place pour un véritable débat à la Commission ou cherche-t-on à museler les « perturbateurs »?**

- C'est un grand problème! Tout le monde est d'accord pour dire que la CDH doit être réformée. Il y a eu cette année 564 documents faisant 9024 pages... Personne n'a le temps d'examiner sérieusement tous ces documents! De plus en plus d'Etats et d'ONG participent activement aux sessions. Le problème est que, pour y remédier, la tendance est effectivement de museler les rapporteurs et les ONG. C'est là une fausse solution. Car ce sont eux qui représentent les victimes, qui sont en première ligne sur le terrain, qui fournissent les données concrètes. Si on les fait taire, on se

demande bien ce que va faire la Commission des droits de l'homme!

Reste que le problème de surcharge devra être résolu. Car il est toujours plus difficile de travailler quand l'intendance ne suit plus, qu'on n'obtient pas les documents, qu'ils ne sont pas traduits, etc.

Le motif officiel de la suppression des sessions de nuit est budgétaire. Or le Conseil économique et social et l'Assemblée générale avaient accepté que la 58<sup>ème</sup> Session puisse disposer de séances supplémentaires... Ce n'est qu'à fin mars que l'on nous a dit que les caisses étaient vides et qu'il fallait prendre des mesures urgentes. Dans les couloirs, nombreux ont estimé que c'était le résultat de pressions des Etats-Unis, absents de la session et habitués à faire le chantage de leur cotisation aux Nations Unies qu'ils ne lâchent qu'au compte-gouttes...



Dessin de Rodnério édité lors du 2<sup>ème</sup> Forum Social Mondial à Porto Alegre

**Les ONG ne devraient-elles pas prendre des mesures radicales, comme un boycott, pour retrouver voix au chapitre?**

– Ça pourrait arriver. Pour l'instant, on nous a promis qu'il s'agissait de mesures exceptionnelles...

**Pour la première fois, les Etats-Unis n'étaient pas membres de la CDH. Or, ils ont été plus présents que jamais en coulisse. N'était-ce pas une erreur de les exclure?**

– Effectivement, on peut se demander s'il n'est pas plus indiqué de traiter directement avec le plus puissant qu'avec ses pions. Mais, selon moi, le vrai problème est ailleurs. Théoriquement, lorsqu'ils sont présents, les Etats-Unis ne disposent que d'une seule voix sur cinquante-trois. Or, du fait de leur puissance militaire, économique et politique, ils pèsent énormément sur la Commission. Le réel problème réside en fait dans la politisation de la CDH, car celle-ci conduit inévitablement à des rapports de force. Et là, c'est le règne de la loi du plus fort.

Pour sortir de l'impasse, il faut redéfinir les critères du respect des droits humains et prendre des décisions plus objectives, plus cohérentes. Remettre la CDH au-dessus de la politique. A force d'employer deux poids, deux mesures,

d'avoir des positions ambiguës, on renforce les pays peu enclins à respecter les droits humains. L'exemple de la peine de mort, dont le nombre d'opposants recule d'année en année lors des votes, le montre bien. On assiste maintenant à la formation de coalitions politiques sur des votes qui n'ont plus grand chose à faire avec la défense des droits humains.

#### **D'où vient cette dérive?**

– Les Etats démocratiques portent une lourde responsabilité. Par exemple, les Etats-Unis, le Japon et l'Union européenne refusent systématiquement de parler à la CDH de la dette extérieure, du transfert des déchets et des produits toxiques, de la mondialisation, etc. Cette année, dans plusieurs résolutions sur le racisme, l'Europe et le Canada ont refusé de faire mention de la Déclaration de Durban qu'ils ont pourtant signée l'an dernier... Face à de telles fluctuations, de tels dénis des droits humains, les pays du Sud ont tendance à réagir et se coaliser. On l'a vu notamment avec les pays africains pour empêcher que le Zimbabwe ne soit condamné. Ces pays sont exclus des processus de décision dans les instances internationales, à l'OMC, au FMI, à la Banque mondiale, mais aussi dans les agences de l'ONU comme la CNUCED, l'UNICEF, l'OMS ou le PNUD, qui ont tendance à devenir des auxiliaires du secteur privé. Il ne leur reste plus que l'Assemblée générale des Nations Unies et la CDH pour faire entendre leur désespoir. Leur situation est catastrophique, les droits économiques et sociaux sont bafoués, la CDH devient leur seule tribune pour exister.

#### **Mais ne faut-il pas se réjouir de l'émergence d'un bloc du Sud?**

– Sur certains points, c'est positif. Ce qui est inquiétant, c'est l'attitude du Nord qui entraîne ce réflexe de bloc. Mais c'est aussi une tendance qui a des conséquences sur les votes à la Commission et plus fondamentalement sur le recul des droits humains dans l'arène internationale.

**Sur les condamnations des Etats, on a même l'impression d'être arrivé à un paroxysme du ridicule où l'on stigmatise les habituels pays isolés comme Cuba ou l'Irak, mais pas la Russie ou la Chine...**

– C'est une tendance depuis deux-trois ans: il devient de plus en plus difficile d'obtenir la condamnation d'un pays à la CDH, à cause de ces coalitions dures, politiques, sans critères objectifs.

**Mais comment sortir de cette logique qui ôte toute crédibilité à la CDH. Peut-on envisager de la transformer en une commission d'experts plus indépendants des Etats, un peu comme à la Sous-commission des droits humains?**

– Il faudrait surtout que la Sous-commission ne soit plus muselée. Depuis trois ans, elle ne peut plus adopter des résolutions sur des pays. Elle ne joue donc plus, sur ce tableau, son rôle de contre-pouvoir. Cela dit, ce serait une erreur que de vouloir passer au-dessus des Etats car, en définitive, ce sont eux les acteurs principaux en matière de droits humains, ce sont eux qui doivent appliquer les résolutions adoptées par l'ONU. Ils doivent donc assumer leurs responsabilités vis-à-vis des textes qu'ils ont signés, et non pas seulement selon leurs intérêts politico-financiers du moment.

#### **En somme, les Etats ne jouent plus le jeu...**

– De moins en moins. Je pense que l'adoption du Patriot Act aux Etats-Unis, puis de la directive « antiterroriste » par l'Union européenne, a encouragé beaucoup d'Etats déjà répressifs à se cacher derrière cette lutte planétaire pour mieux museler leur opposition. Lors d'une conférence du CETIM sur le 11 septembre, un représentant indigène de l'Alaska est intervenu, racontant que, pour empêcher son travail militant, le gouvernement l'accusait d'avoir des liens avec Al-Qaïda... Avec de tels procédés, il devient facile pour les Etats de faire et de justifier n'importe quoi. C'est une tendance très inquiétante.

Le comportement des Etats-Unis, qui se tiennent au-dessus de l'ONU et du droit international, font cavalier seul lorsque ça les arrange, faisant fi de tout le système multilatéral, constitue malheureusement un exemple pour les autres Etats.

**La CDH a pris des positions très critiques envers Israël. Or, elles n'ont été suivies d'aucun effet, même l'enquête sur Jénine a échoué. Devant une telle impotence, la CDH n'est-elle pas devenue un alibi, la bonne conscience des Nations Unies? Ne faudrait-il pas exiger que l'ONU prenne des mesures coercitives?**

– L'ONU a le devoir de tout faire pour que des décisions ne puissent être bloquées de façon parfaitement inadmissible par les Etats, Israël en l'occurrence. Mais la question des moyens à utiliser est très délicate. Certaines sanctions internationales ont eu des effets positifs, comme par exemple l'isolement de l'Afrique du Sud durant l'Apartheid. Mais ces sanctions ont répondu à une forte demande interne et l'isolement a fonctionné comme un soutien à ce peuple en lutte. Dans d'autres cas, comme celui de l'Irak, l'embargo a l'effet inverse. Si on ne s'appuie pas sur les peuples concernés, on tombe dans l'arbitraire. On impose des mesures résultant des intérêts de certains pays. Ça, ce serait vraiment appliquer la loi du plus fort.

<sup>1</sup> Interview parue dans le journal Le Courrier du 4 mai 2002.

### **Résumés des interventions et des conférences du CETIM**

#### **Turquie : de la crise économique aux violations graves des droits de l'homme**

La crise économique qui frappe actuellement la Turquie, liée entre autres aux dépenses militaires pharaoniques et à la corruption généralisée du régime, a de graves incidences sur les violations des droits humains particulièrement ceux des journalistes, des syndicalistes et de la population kurde.

La récession a atteint un niveau record en Turquie en 2001. Le PIB du pays a régressé de 8,3% lors des neuf premiers mois de l'année 2001. Pour faire face à cette situation, le gouvernement turc, avec l'aide des institutions financières internationales, a mis sur pied un vaste programme économique dont les résultats ont été des plus médiocres, très peu des objectifs déclarés ayant été atteints. Cette décroissance a provoqué un processus d'appauvrissement des couches les plus défavorisées, déjà fortement précarisées.

Une des sources les plus importantes de cette crise est constituée par les dépenses militaires de la Turquie. La guerre contre le mouvement kurde aurait coûté dix milliards de dollars par année pendant plus de quinze ans et aujourd'hui encore 10% du budget national est affecté aux dépenses militaires.

Cette crise s'accompagne de nombreuses violations des droits humains par les autorités turques. Celles-ci touchent en premier lieu les journalistes, empêchés d'exercer leur profession. Licenciements, arsenal législatif répressif, intimidations, et emprisonnements se combinent pour faire taire ceux qui osent critiquer la politique gouvernementale vis-à-vis des minorités ou encore dénoncer la corruption des élites. Ainsi, 2800 professionnels du métier ont été licenciés, selon l'Association turque des journalistes contemporains en 2001.

Dans ce contexte, les mouvements syndicaux, qui visent à dénoncer la pauvreté, la corruption et les violations des droits économiques et sociaux, ont organisé des manifestations dans 17 villes pendant deux mois. A plusieurs reprises, leurs actions ont été réprimées violemment par la police anti-émeute qui a

arrêté des centaines de travailleuses et travailleurs. Parallèlement, des rassemblements unitaires lancés par des syndicats à Ankara, Istanbul et Diyarbakir ont été empêchés, car ils protestaient contre le programme économique anti-social.

Enfin, dans un rapport du mois de septembre 2001, Osman Baydemir, Président de la section de l'Association des droits humains (IHD) à Diyarbakir, affirme clairement que les violations du droit à la vie et à la sécurité personnelle, ainsi que la pratique de la torture ont augmenté de manière alarmante au Kurdistan turc, puisque l'on compte une augmentation de 50 % des cas de torture et une multiplication des entraves à la liberté d'expression. L'organisation a recensé 762 cas de tortures pendant les 9 premiers mois de 2001, contre 508 cas de tortures documentés pour la même période en 2000.

**A LIRE ET À COMMANDER** au Forum Civique Européen, St. Johanns-Vorstadt 13, 4004 Bâle :  
**Le goût amer de nos fruits et légumes : l'exploitation des migrants dans l'agriculture intensive en Europe, témoignages et analyses à partir des migrants clandestins marocains à El Ejido (Andalousie).**  
Coéd. Informations et commentaires/Forum civique européen. 132 pages 15 CHF ou 10 €

#### **Lois antiterroristes en Europe et aux USA, Guerre contre le terrorisme: conséquences sur les droits humains**

Le CETIM a dénoncé les mesures sécuritaires, lois antiterroristes et décision-cadre, prises aux USA et dans les pays européens, ainsi que l'attaque militaire unilatérale lancée par les Etats-Unis d'Amérique contre l'Afghanistan suite aux événements du 11 septembre 2001.

« *L'intervention états-unienne en Asie centrale viole l'esprit de la Charte des Nations Unies* » a souligné d'emblée Me Nuri Albala, avocat français, Président de la Commission internationale Droits fondamentaux et Mondialisation, lors de la conférence parallèle organisée à ce sujet par le CETIM et l'AAJ : « *Au lendemain des attentats, à savoir le 12 septembre puis le 28 septembre, les Etats-Unis ont obtenu deux résolutions du Conseil de Sécurité. Leur principale vocation s'est avérée en définitive de leur permettre d'échapper à toute règle !* ».

Le Conseil de sécurité ayant constaté, dans sa résolution 1373 du 28 septembre 2001, le droit à la légitime défense des Etats-Unis, il aurait dû dès cet instant prohiber fermement tout bombardement unilatéral. La Charte stipule en effet que la légitime défense n'est possible que jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris des mesures nécessaires pour garantir la paix et la sécurité.

En outre, en cas de menace contre la paix, le chapitre 7 de la Charte ne préconise pas directement le recours à la force armée. Il propose des mesures provisoires graduelles et ce n'est qu'en cas d'inadéquation de celles-ci que le Conseil peut agir par des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de membres des Nations Unies.

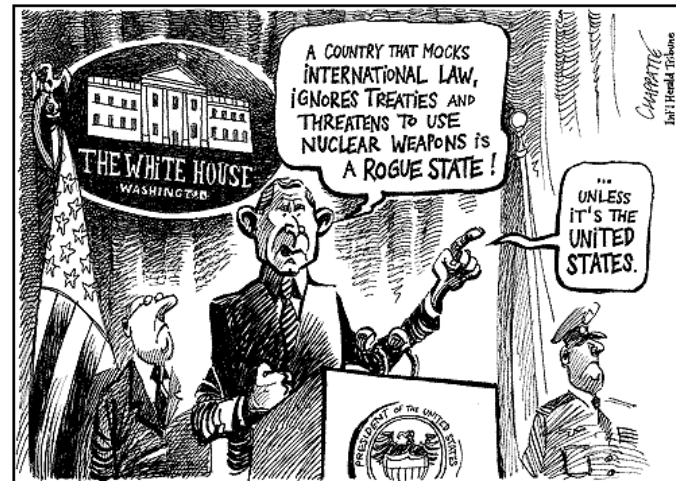
Non contents d'interpréter à leur aise le droit international, les Etats-Unis font preuve d'un dédain manifeste envers le droit international humanitaire dans la question des prisonniers, présumés membres d'Al-Qaïda, détenus sur la base militaire de Guantanamo à Cuba.

Les attentats du 11 septembre ont permis à de nombreux Etats, et en particulier aux Etats-Unis et aux pays membres de l'Union européenne, de légitimer et de faire voter de nouveaux

arsenaux juridiques. Pour Me Antoine Comte, avocat français, ces lois sont « *une véritable machine de guerre contre les droits démocratiques fondamentaux et contre ceux qui, pour diverses raisons, se trouveraient « en opposition » avec un système économique, politique et social de plus en plus mondialisé et injuste* ».

En effet, ces lois antiterroristes comme le *Patriot Act* aux Etats-Unis ou la *décision-cadre* adoptée par la Commission européenne grignotent les libertés individuelles et criminalisent de fait toute forme de contestation. Ainsi, des grévistes, des syndicalistes ou des militants anti-OGM pourraient être taxés de terroristes selon Mme Karen Parker, représentante de l'International Educational Development/Humanitarian Project.

Dans ce contexte, une réflexion sur la définition juridique du « *terrorisme* » et des actes terroristes, présentés comme tels par les gouvernements, s'impose. De ces textes officiels, constate Me Antoine Comte, il ressort une définition très vague du terrorisme se prêtant donc à de multiples interprétations. De plus, « *ces lois peuvent être qualifiées de lois d'exception, dans la mesure où elles créent de nouvelles procédures en contradiction avec les droits fondamentaux de la défense* ». Or, les codes pénaux sont largement suffisants pour lutter contre le terrorisme. Selon lui, la situation actuelle est dangereuse par le fait qu'elle produit deux catégories de citoyens et rompt ainsi l'universalité des droits jusqu'ici reconnue.



« Un pays qui se moque du droit international, ignore les traités et menace d'utiliser l'arme nucléaire est un Etat voyou! ... sauf si c'est les Etats-Unis. »  
Dessin de Chappatte paru dans l'International Herald Tribune

## Violations des droits de l'homme à l'encontre des syndicalistes en Colombie

Alarmés par les violations graves des droits de l'homme dont sont victimes les syndicalistes colombiens, le CETIM et l'AAJ dénoncent la situation actuelle. L'exercice de la liberté syndicale, étroitement lié au droit au travail et au droit d'association, est un droit fondamental reconnu dans les divers traités internationaux (Déclaration universelle, Pacte international des droits civils et politiques, Conventions de l'OIT). Néanmoins, ce droit est constamment bafoué en Colombie et ceci depuis des années.

Selon des rapports d'ONG nationales et internationales, le mouvement syndical colombien est le plus menacé au monde<sup>1</sup>. Un rapport de l'OIT publié en juin 2001 atteste de l'augmentation des violences en 2001. Durant cette année, plus de 150 dirigeants et militants syndicalistes ont été victimes d'exécutions arbitraires. D'autres, plus nombreux, ont subi diverses violences portant atteinte au mouvement syndical: menaces de mort, attentats, détentions arbitraires, déplacements forcés, tortures, enlèvements, violations de domicile, etc.

La cause principale de ces violations n'est pas le conflit armé mais bien l'activité syndicale des victimes. Les paramilitaires sont les principaux auteurs de ces violences, mais l'Etat est aussi responsable car il leur garantit une totale impunité<sup>2</sup>.

En conclusion, compte tenu de la situation catastrophique des droits humains en Colombie, le CETIM et l'AAJ déplorent l'insuffisance des mesures prises au sein des Nations Unies.

<sup>1</sup> Cf. Rapport préliminaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) suite à sa visite en Colombie du 7 au 13 décembre 2001.

<sup>2</sup> Dans le rapport précité, la CIDH dénonce la coopération existante entre les agents de l'Etat et les paramilitaires. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans son rapport présenté devant la Commission en 2002, constate également que « *compte tenu des effets néfastes du paramilitarisme sur la vulnérabilité des syndicalistes, les résultats limités, que la lutte menée contre les paramilitaires par l'Etat a permis d'obtenir, ont contribué à empêcher la diminution des risques.* », E/CN.4/2002/17, par. 296.

## La multinationale américaine Occidental Petroleum (OXY) se retire du territoire U'wa

Le CETIM se félicite de la victoire du peuple U'wa de Colombie qui était menacé depuis dix ans par le projet de prospection pétrolière octroyé par le gouvernement colombien (sans consultation des U'wa et en contradiction avec la Constitution, ainsi qu'avec la convention 169 de l'OIT) à la multinationale américaine OXY. Cette dernière a annoncé officiellement, lors de la réunion annuelle de ses actionnaires début mai, l'abandon de ce projet.

Le CETIM s'était fait l'écho à maintes reprises de cette lutte à travers différentes interventions et conférences à l'ONU et ailleurs.

## APPEL AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT SIGNE PAR 82 ONG ET MOUVEMENTS SOCIAUX (Genève, 25 Février - 8 Mars 2002)

Adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1986, la Déclaration sur le droit au développement se présente comme une pierre dans le jardin des néo-libéraux, car elle affirme sans équivoque le droit de tous les peuples à « *déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement, économique, social et culturel* », d'exercer « *leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles* », le droit et le devoir de chaque Etat de « *formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent* » et le devoir de tous les Etats de « *coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement.* »

Inutile de dire que ces principes n'ont pas l'heure de plaire aux promoteurs d'un monde livré sans restriction aux appétits du capital et au pillage des multinationales; inutile de souligner que cette Déclaration se heurte de plein fouet aux politiques de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale, et place en porte-à-faux les gouvernements qui s'y soumettent alors même qu'ils y ont adhéré.

Il n'est pas surprenant dès lors que cette Déclaration, qui est l'unique instrument international définissant le droit au développement, soit actuellement l'objet d'une attaque en règle au sein même de l'ONU et plus particulièrement dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement.

Ainsi, nous assistons depuis l'année passée à une remise en cause systématique de ce droit par les Etats occidentaux que ce soit au niveau de sa définition ou des mesures à prendre pour sa mise en application.

Dans ce contexte, le large appui que cette pétition a reçu de la part des ONG et mouvements sociaux (82 signataires), son impact sur les Etats présents au Groupe de travail et le fait qu'elle ait été jointe au rapport final du Groupe de travail constitue un premier succès non négligeable pour le CETIM et l'AAJ. Voici le texte de cette pétition :

### ***La Déclaration sur le droit au développement en danger !***

Nous soussignés :

- Réaffirmons que « *le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme, en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement* » ;

- Réaffirmons également que le respect du « *principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes* » ainsi que de « *l'égalité souveraine de tous les Etats membres de l'ONU (Alinéa 1 de l'art. 2 de la Charte)* » implique « *l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles* » ;

- Revendiquons un ordre international basé sur les principes démocratiques, à savoir permettant une pleine et entière participation de chaque pays à la prise de décision économique et à la définition de la politique commerciale au niveau international ;

- Réaffirmons aussi que, « *pour permettre efficacement de mobiliser les ressources humaines et naturelles et de combattre les inégalités, la discrimination, la pauvreté et l'exclusion, la participation doit englober la propriété ou le contrôle véritable des ressources productives comme la terre, les capitaux et la technologie [et que] la participation est également le principal moyen par lequel les individus et les peuples déterminent collectivement leurs besoins et leurs priorités et assurent la protection et l'avancement de leurs droits et de leurs intérêts* » ;

- Demandons à l'expert indépendant de se pencher sur la mise en œuvre du droit au développement, tel qu'énoncé par la Déclaration sur le droit au développement, conformément au mandat confié par la CDH, en particulier « *d'étudier et d'évaluer l'incidence des questions économiques et financières internationales sur l'exercice des droits de l'homme* » ;

- Demandons au Groupe de travail de se pencher sur un mécanisme de suivi sur la mise en œuvre du droit au développement et de prévention de ses violations.

### ***Liste des 82 ONG et mouvements sociaux signataires de cette pétition***

Action populaire contre la mondialisation - Alliance Universelle des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens - AL SUR DEL SUR. Plataforma contra la Impunidad y por los Derechos Humanos (Espagne) - Amandamaji ry (Finlande) - Asamblea por los Derechos Humanos del Cono Sur (Chili) - Asociación Pro Derechos Humanos de España (Espagne) - Association Américaine de Juristes - Association internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs (France) - Association Madera (France) - Association pour le Développement de la Sériciculture (France) - Association Sainte Catherine (France) - Attac Belgique - Attac Bienne

(Suisse) - Attac Bretagne (France) - Attac France - Attac Genève (Suisse) - Attac Neuchâtel (Suisse) - Attac Rhône (France) - Attac Savoie (France) - Attac Bellegarde-Pays de Gex (France) - Bangladesh Krishok Federation - CETIM - Colectivo de Solidaridad por la Justicia y dignidad de los Pueblos - Comisión para la Defensa de los Derechos Humanos en Centroamérica - Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers-Monde - Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers-Monde (France) - Comité pour les droits humains « Daniel Gillard » (Belgique) - Commission Tiers Monde de l'Eglise Catholique (Suisse) - Confédération Mondiale du Travail - Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas (Guatemala) - Déclaration de Berne (Suisse) - Entrée9 (France) - Fédération des Associations pour la Défense et la Promotion des Droits de l'Homme - Fonds de Coopération au Développement - Fédération Générale des Femmes Arabes - Food First Information and Action Network (France) - Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques - Federation of Indonesia Peasant Union (Indonésie) - Focus on the Global South (Thaïlande) - Fondation Ficat Barcelone (Espagne) - Forum contre le racisme (Suisse) - Forum du tiers monde (Sénégal) - France Libertés Fondation Danielle Mitterrand - Fundación Celestina Perez de Almada (Paraguay) - Grandmothers for Peace (Finlande) - Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (Mexique) - Instituto de Derechos Humanos Pedro Arrupe (Espagne) - International Alliance of Women (Australie) - Intervida - Jeunesses alternatives (Suisse) - KongoNetzwerk (Allemagne) - Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté - Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples - Lucha contra la pobreza y protección del medio ambiente (Paraguay) - Mouvement d'Action Paysanne (France) - Mouvement for National Land Agricultural Reform (Sri Lanka) - Mouvement Indien « Tupaj Amaru » - Mouvement Mondial des Mères - MRAP - Nord-Sud XXI - O.I.N.G.D. CIVIMED Initiatives (France) - Instituto Políticas Alternativas para el Cono Sur (Brésil) - Pain pour le prochain (Suisse) - Pax Romana - Plate-Forme Haïtienne de Plaidoyer pour un Développement Alternatif (Haïti) - Public Services International (France) - Red Solidaria por los Derechos Humanos (Uruguay) - Réseau Mondial des Femmes pour les Droits sur la Reproduction (Pays-Bas) - Women's Global Network for Reproductive Rights - Servicio Paz y Justicia (France) - Sindicato de profesores del Reino Unido « NATFHE » (Grande-Bretagne) - Survie France - SIT (Suisse) - SWISSAID (Suisse) - Swiss Coalition of Development Organisations (Suisse) - Union des Juristes Arabes - Union des Syndicats Autonomes de Madagascar - Vía Campesina - VIVA IQUIQUE. Asamblea por los Derechos Humanos del Cono Sur (Chili) - Women against nuclear Power (Finlande) - Women for Peace (Finlande) - Youth for Unity and Voluntary Action (Inde) - Zone110 (Belgique).

**Le Bulletin d'information du CETIM** est publié deux à trois fois par an. Il est destiné aux membres, aux centres de recherche et aux organisations partenaires.

Ce bulletin est disponible en français, espagnol et anglais. L'ensemble des bulletins sont en libre consultation sur notre site internet : [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch).

#### **Pour devenir membre du CETIM :**

Cotisation annuelle membre simple : CHF 50.-

Cotisation annuelle membre collectif : CHF 200.-

## **A COMMANDER AU BUREAU DU CETIM NOUS VOUS RECOMMANDONS LES LECTURES SUIVANTES :**

### **La Swiss-South African Association (1956-2000). Un organe du capital helvétique en Afrique du Sud**

**David Gygax**

*Université de Fribourg - Suisse 2001, 330 pages, CHF 42.-*

Cet ouvrage présente l'une des facettes, jusqu'alors discrète, de l'histoire des relations économiques entre la Suisse et l'Afrique du Sud : la *Swiss-South African Association*. Depuis 1956, ce club privé réunit des membres particulièrement influents des milieux dirigeants de l'économie suisse. Auto-proclamée apolitique et neutre, la *Swiss-South African Association* ne s'est pourtant pas dispensée d'expliquer, notamment dans sa publication interne, quel type de régime et de répression étaient nécessaires à la poursuite des profits des entrepreneurs et exportateurs qui la constituaient. Cet ouvrage peut contribuer à éclairer sous un angle nouveau le fait que les cercles dirigeants de l'économie et de la politique suisse ont collaboré à tous les niveaux avec l'Afrique du Sud de l'apartheid.

### **Le pas suspendu de la révolution. Approche critique de la réalité cubaine**

**Sous la Dir. de Yannick Bovy et Eric Toussaint**

*Editions du Cerisier, 2001, 393 pages, CHF 30.20*

Plus de dix ans après l'implosion de l'Union soviétique, la Révolution cubaine est toujours debout. Alors qu'on a annoncé cent fois sa disparition, et face à l'hostilité jamais démentie des Etats-Unis, c'est une victoire, et elle est de taille. Que dire de cette révolution? Défendre ses luttes, ses acquis, ses conquêtes, bien sûr. Avant tout. Mais ce n'est pas suffisant. Parler de ce qui ne va pas, aussi, surtout: c'est de l'avenir de ces conquêtes qu'il en va aujourd'hui. Cet ouvrage offre au lecteur les clés qui lui permettront d'appréhender de façon critique la réalité cubaine actuelle, dans les domaines politique, social, économique et culturel.

### **Les Etats-Unis s'en vont-ils en guerre ? Dans la course à la suprématie, des solutions militaires plutôt que diplomatiques**

**Collectif**

*Coédition GRIP-Editions Complexe, 2000, 148 pages,  
CHF 18.50*

Depuis que les Etats-Unis sont devenus cette superpuissance unique qui s'impose à la terre entière, ils semblent épris d'un insatiable appétit de domination, notamment sur les plans diplomatique et militaire... A propos de cette Amérique si conquérante- et militariste-, il y a lieu de s'interroger. Comment expliquer le retour en force d'un certain « *esprit de guerre* » ? Pourquoi ce sabotage de l'ONU ? Quel rôle pour l'OTAN sur le nouvel échiquier mondial ? Pour quelles raisons cette tendance isolationniste prévaut-elle, au détriment d'un système de sécurité collective ? Enfin, quels sont les véritables enjeux du projet de bouclier anti-missiles, et les conséquences au niveau des relations internationales ? C'est à toutes ces questions que tentent de répondre les auteurs de cet ouvrage. A l'heure où les va-t-en guerre ont le vent en poupe, ce livre se veut aussi un cri d'alarme.

### **Aldo Ajello, cavalier de la paix. Quelle politique européenne commune pour l'Afrique ?**

**propos recueillis par Pierre-Olivier RICHARD**

*Coédition GRIP-Editions Complexe, 2000, 134 pages,  
CHF 18.50*

Aldo Ajello a été journaliste, sénateur puis député italien. En 1992, entré dans le giron des Nations Unies, il se voit confier la direction de l'opération de paix au Mozambique. Il couvre cette mission jusqu'en 1995. Aujourd'hui mandaté par l'Union européenne, il s'efforce de promouvoir la réconciliation au cœur de l'Afrique, dans cette région des Grands Lacs meurtrie par tant de guerres et le génocide de 1994. Mais comment défendre une position claire et cohérente alors que l'Europe parle souvent avec quinze voix différentes ? Aldo Ajello, qui n'a rien d'un diplomate classique, prend certaines libertés pour lancer des propositions et des idées afin d'initier une nouvelle dynamique de pacification. Dans cet ouvrage construit sous forme de questions-réponses, il dénonce les errements de la communauté internationale.

### **Les droits humains, une arme pour la paix**

**Amnesty International**

*Coédition GRIP-Editions Complexe, 1998, 129 pages,  
CHF 24.50*

En Afrique du Sud et au Salvador il y a quelques années, en Bosnie-Herzégovine hier, dans la région des Grands Lacs, en Algérie, au Kosovo...aujourd'hui, la question revient, lancinante. Pourquoi tant de violence ? Qu'est-ce qui pousse les hommes à s'entredéchirer ? Toute tentative d'explication passe par un examen du contexte social, économique, politique, religieux, ethnique...Chaque conflit a sa propre histoire, sa dynamique particulière. A l'heure où nous célébrons le 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la violation de ces derniers constitue la principale menace pour la paix à travers le monde. Dans cet ouvrage, AI nous explique pourquoi le non-respect des droits humains doit être considéré comme un « *facteur de guerre* » à part entière. Une réflexion sur la question des droits humains sous un angle nouveau, tout à fait original, celui de la sécurité internationale.

### **Mondialisation, comprendre pour agir : enjeux historiques, économiques, sociaux, technologiques, militaires... et stratégies d'action**

**Sous la dir. d'Anne Peeters et de Denis Stokkink**

*Coédition GRIP/Complexe, 2002, 208 pages, CHF 23.50*

Avec des contributions de Samir Amin, Susan George, François Dubuisson, François Houtart, Claude Serfati, etc. Partisans d'une réforme de la politique européenne, Anne Peeters et Denis Stokkink ont réuni dans cet ouvrage diverses approches tentant de situer la mondialisation actuelle dans l'histoire du capitalisme. Certaines insistent sur l'aspect cyclique du développement capitaliste, les fameux cycles économiques longs de Kondratiev, d'autres pointent le doigt sur une crise de caractère structurel et insistent sur une rupture à la fois possible et nécessaire.